











SOUS-EMBARGO JUSQU'AU 25 JUIN 23:59

DOSSIER DE PRESSE | 26 JUIN 2020

AFFAIRE DU SIÈCLE: 16 MOIS PLUS TARD, L'ETAT NIE TOUT EN BLOC, TANDIS QUE 2 AUTRES ONG AJOUTENT DES ARGUMENTS AU DOSSIER

L'État rejette les arguments présentés par les organisations co-requérantes et nie en bloc les carences pointées par l'Affaire du Siècle, alors qu'elles avaient été confirmées par le Haut conseil pour le climat. Cette réponse intervient alors que la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Fondation Abbé Pierre versent au Tribunal leurs arguments en appui à l'Affaire du Siècle.

CONTACTS PRESSE

Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme : Paula Torrente

07 87 50 74 90 - p.torrente@fnh.org

Greenpeace France: Kim Dallet

06 33 58 39 46 - kotre Affaire à Tous : Cécilia Rinaudo
06 86 41 71 81 - cecilia@notreaffaireatous.org

Oxfam France: Noélie Coudurier

06 17 34 85 68 - ncoudurier@oxfamfrance.org

Fondation Abbé Pierre : Anne Lambert de Cursay
06 23 25 93 79 - alambertdecursay@fap.fr

Fédération Nationale d'Agriculture Biologique : William Lambert

06 03 90 11 19 - lambertcommunication@gmail.com



SOMMAIRE

De nouvelles étapes dans la procédure		
La FNAB sur l'agriculture biologique		
La Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement	6	
Ce que nous demandons au Tribunal	8	
La justice, un levier essentiel face à la crise climatique	9	
Les quatre organisations requérantes et les deux organisations intervenantes	10	
Les avocat·e·s du recours	11	

DE NOUVELLES ÉTAPES DANS LA PROCÉDURE

Une réponse de l'État, et de nouveaux arguments en soutien à l'Affaire du Siècle

Près de 16 mois après le début de l'instruction, l'État a déposé, le 23 juin 2020, un « mémoire en réponse » de 18 pages, répondant enfin aux arguments de l'Affaire du Siècle. L'État ayant choisi de ne pas le rendre public, ce mémoire est couvert par le secret de l'instruction.

Pendant la période de l'instruction, toute personne (association, citoyen·ne), peut choisir d'intervenir dans la procédure. C'est ce qu'on fait la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et la Fondation Abbé Pierre : elles ont déposé chacune des arguments complémentaires au dossier de l'Affaire du Siècle, sous la forme de mémoires - appelés « interventions volontaires » - soulignant les impacts des changements climatiques sur leurs domaines respectifs : l'agriculture et le mal-logement.

Rappel des étapes précédentes

Instruction

Elle débute réellement le 20 mai 2019, quand l'Affaire du Siècle dépose son <u>mémoire complémentaire</u>, c'est-à-dire l'ensemble des pièces et arguments en sa possession. Habituellement, les deux parties échangent des mémoires (arguments et contre-arguments) jusqu'au moment où le juge estime avoir assez d'éléments pour prendre une décision.

Formulation des demandes

Le 17 décembre 2018, les organisations Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France ont envoyé une <u>demande préalable</u> indemnitaire à certains ministres de l'époque. Il s'agit d'une étape obligatoire avant toute procédure : le courrier faisait état de l'inaction de l'État depuis des décennies face aux changements climatiques et demandait réparation des préjudices causés. L'État avait deux mois pour y répondre, ou décider de ne pas le faire. Le 15 février 2019, le gouvernement <u>a rejeté cette demande.</u>

Ouverture de la procédure judiciaire

Suite au rejet de la demande préalable par le gouvernement, les organisations de l'Affaire du Siècle ont déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, le 14 mars 2019.



La FNAB sur l'agriculture biologique

> Consulter l'intervention volontaire de la FNAB

Pourquoi la FNAB s'engage aux côtés de l'Affaire du Siècle?

Parce que l'agriculture biologique fait à la fois partie de la solution pour sauver le climat en étant moins émettrice de gaz à effet de serre et en étant plus résiliente, mais aussi parce qu'elle en est victime et qu'elle en subit les conséquences. A ce titre, la faillite de l'État à remplir ses objectifs de développement de l'agriculture biologique constitue un manquement à sa responsabilité dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Ce que l'État français pourrait faire

Réorienter dès 2021 un milliard d'euros du budget de la politique agricole commune vers les pratiques agro-environnementales.

Les liens entre agriculture et réchauffement climatique

- · Le secteur agricole représente 20% des émissions de gaz à effet de serre de la France.8
- · Par son cahier des charges et ses pratiques, l'agriculture biologique émet par hectare moins de gaz à effet de serre que l'agriculture conventionnelle.
- · L'agriculture va être fortement impactée par le réchauffement climatique⁹, mettant en cause notre sécurité alimentaire.
- · Le modèle agricole biologique est plus résilient face aux effets du dérèglement climatique.10



L'agriculture biologique est plébiscitée par les experts comme une solution au réchauffement climatique dans les scénarii de prospectives les plus ambitieux à l'échelle française et européenne.11



Une étude réalisée par l'INRA et l'ITAB en 2016 montrait les effets positifs de l'agriculture biologique sur la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, la fertilité des terres, le climat, la santé humaine, le bien-être animal et l'emploi. 12

CONSULTATION DES PRODUCTEUR-RICES DE LA FNAB 2020

« Avez-vous le sentiment que votre activité est affectée par le changement climatique ? »

91,4 % des répondantes ont exprimé "plutôt oui" ou "oui tout à fait".

Effets du réchauffement climatique concrètement observés : hausse de la fréquence et/ou durée (floraison précoce avec risque de gel, maturité précoce des plantes... 67%), hausse de la fréquence des événements extrêmes (inondations, tempêtes, orages, grêle... 62%).

^{8- &}lt;a href="https://reseauactionclimat.org/thematiques/alimentation/">https://reseauactionclimat.org/thematiques/alimentation/

⁹⁻ Voir 5ème rapport du GIEC

¹⁰⁻ Scialabba N.E.-H., Müller-Lindenlauf M. Organic agriculture and climate change. Renewable Agriculture and Food Systems, 2010, 25:158-169

¹¹⁻ https://afterres2050.solagro.org/2020/02/929/ https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20Iddri/Etude/201809-ST0918-tyfa.pdf

¹²⁻ http://itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-synthese-nov2016.pdf



Témoins du climat

« Je suis en agro-écologie depuis longtemps ; on a anticipé le dérèglement climatique, on adapte notre système depuis 20 ans. On ne cultive plus les mêmes espèces qu'il y a 30 ans. Mais on est encore en train de s'adapter, notamment pour les légumes secs : on va être obligés de stocker de l'eau. 2020 sera la première année où on va arroser nos champs. Globalement au niveau agricole, on perçoit une élévation de la température ; les sécheresses et les inondations sont plus fréquentes, et arrivent à des moments inattendus. »

Jacques, 63 ans, agriculteur bio à Chantonnay (85)

« Je suis en projet d'installation en maraîchage bio et il devient de plus en plus difficile d'anticiper les changements au niveau météo que nous constatons (coups de vent soudains et violents, cumul de pluviométrie important, hiver anormalement doux....). Cela a plusieurs conséquences : risques sur les installations (dégâts sur les serres), endommagement des cultures, voire destruction, érosion des sols, impossibilité de travailler la terre pendant de longues périodes, arrivée de nouveaux insectes ravageurs et de maladies... Le métier de paysan est dur à la base, nous courons le risque qu'il devienne quasi impossible. »

Sébastien, 42 ans, Biarritz (64)

Et pourtant, l'État ne se donne pas les moyens de tenir ses engagements en matière de transition agricole

En 2009¹³ l'État français se fixait un objectif de 20% de surface agricole utile (SAU) en bio à horizon 2020. Cet objectif a été revu à la baisse en 2018 à la suite des États Généraux de l'Alimentation, à 15% de SAU Bio à horizon 2022¹⁴. Selon l'agence Bio, la SAU en bio se situe aujourd'hui autour de 8% et il faudrait doubler les surfaces converties chaque année pour atteindre ce nouvel objectif dégradé.



Sous-évaluation des aides destinées à la transition vers la bio

Ces dernières années, l'État a régulièrement sous-dimensionné les enveloppes destinées à financer les aides bio, manquant ainsi à ses obligations pour favoriser la production et le développement de filières agricoles durables.

L'État avait les moyens de remédier à cette sous-évaluation en abondant les enveloppes biologiques via les fonds de la politique agricole commune. Il s'est refusé à le faire en décidant en 2018 de n'allouer que 95 millions d'euros aux aides bio sur les 600 millions nécessaires.



Suppression d'une partie des aides pour pallier au manque de financement

Pour faire face à la sous-évaluation budgétaire, l'État incita en 2017 à la suppression du financement de l'aide au maintien en agriculture biologique.



Trois ans de retard de paiement pour les aides bio

Au sous-financement s'ajoutent les retards de paiement entre 2015 et 2017 causés par une négligence et une mauvaise organisation de l'État quant aux tâches administratives qui sont les siennes. Sur cette période, l'État a priorisé le versement des aides sans condition environnementale, au dépend du versement des aides bio.

Ce manque de moyens mobilisés par l'État a pénalisé financièrement les agriculteurices. Certains producteurs bio ont été obligés de solliciter des prêts bancaires, avec intérêts, alors qu'ils se sont engagés dans une démarche de progrès propre à répondre aux enjeux climatiques.

¹³⁻ Loi Grenelle 1 du 3 août 2009

¹⁴⁻ Programme Ambition Bio 2022



Fondation Abbé Pierre sur lemal-logement

> Consulter l'intervention volontaire de la Fondation Abbé Pierre

Conséquences du réchauffement climatique, les phénomènes naturels extrêmes se multiplient et s'intensifient

La fréquence, l'intensité et la durée des vagues de chaleur augmentent. Elles s'accompagnent de sécheresses au sol, feux de forêts, précipitations et inondations, tempêtes et ouragans. Les canicules atteignent des températures qui battent chaque année des records. Y répondent des pics de froids l'hiver dont la rigueur est loin de disparaître.

Entre 1998 et 2017, la France métropolitaine et outre-mer a été le pays européen le plus impacté par des évènements climatiques extrêmes¹. En 2016, six Français·e·s sur dix étaient déjà fortement ou très fortement concerné·e·s par les risques climatiques². 4/5º des communes étaient concernées par au moins un aléa naturel (hors vague de chaleur), de nombreuses en cumulant plusieurs.

Quel est le lien entre changement climatique et logement ?

Le changement climatique a des conséquences directes sur les conditions d'habitat : l'intensification des risques naturels entraîne la destruction et la dégradation du logement et aggrave la situation des personnes les plus vulnérables.

Les logements subissent de plein fouet les intempéries et n'y résistent pas tous

L'augmentation du niveau de la mer et l'érosion côtière entraînent un risque significatif de submersion (1,5 M d'habitants vivent en zone potentiellement inondable³). Les épisodes de sécheresse font naître des fissures dans les zones argileuses (plus de 4 M de maisons individuelles sont fortement ou moyennement exposée à l'aléa de retrait-gonflement des argiles⁴). Les inondations et les coulées de boue sont déjà récurrentes dans nombre de départements et tendent encore à s'accentuer.

Chaque année, ce sont des milliers de ménages évacués, de logements dégradés, devenus inhabitables ou invendables.

La population n'est pas toujours à l'abri des changements climatiques

La rue (12700 pers.), les bidonvilles (19000 pers.), les 400 000 à 600 000 logements indignes et les 7,4 millions de passoires énergétiques ne protègent pas, selon les situations, des excès de vent, d'humidité, de froid et de chaleur. Les conséquences, en matière de santé notamment, sont dramatiques, chez les adultes et les enfants et aggrave la situation des personnes mal-logées.

Le bâtiment, cause importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les logements représentent 15% des émissions de CO2 françaises. La consommation d'énergie des logements représente 30% de la consommation française (chauffage, eau chaude, cuisson, électricité).

De plus, 75% de l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf provient de sa construction. 7,4 millions de « passoires énergétiques » dans le parc résidentiel privé gaspillent de l'énergie⁵.



Ljubisa Danilovic / Fondat

^{1- 18&}lt;sup>ème</sup> dans le monde.

²⁻ CGDD, « Risques climatiques : six Français sur dix sont d'ores et déjà concernés », Janvier 2020.

³⁻ Ministère de la Transition Ecologique, « Risques littoraux », 26 fév. 2019, https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/risques-littoraux.

⁴⁻ Oct. 2017, http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD REFDOC TEMIS 0086956/retrait-gonflement-desargiles-plus-de-4-millions-de-maisons-potentiellement-tres-exposees-datalab-e.

⁵⁻ Scénario Rénovons 2017, https://www.precarite-energie.org/wp-content/uploads/2019/07/2017-02-21---sce-nario-re-novons-.pdf.

Pourquoi la Fondation Abbé Pierre s'engage dans l'Affaire du Siècle ?

Tant que les politiques visant à agir contre le réchauffement climatique et ses effets, mais aussi à s'adapter aux changements qu'il nous impose, resteront aussi timides et peu exigeantes, les conséquences sur le mal-logement seront toujours plus importantes. De plus, l'État ne se donne pas suffisamment les moyens de suivre et remplir ses obligations de réduction des émissions de GES, notamment en matière de logement. Autant de chantiers qui recoupent les préoccupations et les domaines d'action comme d'expertise de la Fondation.

La rénovation énergétique des logements : une politique insuffisante

L'État s'est fixé des objectifs légaux :

- Rénover 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupés par des ménages aux revenus modestes, et baisser de 15% la précarité énergétique d'ici 2020.
- Tous les bâtiments privés à la consommation supérieure à 330 kwh/m² et par an doivent être rénovés avant 2025 (DPE F et G).
- Un parc immobilier rénovés aux normes « BBC » ou assimilées, à l'horizon 2050.

Mais, l'absence de définition d'une rénovation énergétique performante, le décompte imprécis de la précarité énergétique, l'insuffisance d'exigence de résultat et de contrôle des rénovations, rendent impossible la vérification que l'État remplit ses objectifs.

Les estimations montrent au contraire que sa politique n'est pas satisfaisante :

 Les rénovations ne suffisent pas à faire baisser la précarité énergétique, elles ne font que limiter sa hausse.

- Les travaux réalisés sont loin d'être toujours suffisants pour atteindre une bonne performance énergétique globale du logement⁶.
- Le parc locatif privé et les copropriétés (dont dépendent nombre d'actions décisives chauffage collectif, isolation globale) sont négligés, alors qu'ils représentent un part considérable des logements à rénover⁷.

Que faire en matière de logement ?

Construction, urbanisme, aménagement de nos villes, lutte contre le sans-abrisme, habitat indigne:

 Les considérations sociales et environnementales doivent guider chaque mesure pour préserver le bien-être, la santé et le confort de la population, bien plus que les considérations purement budgétaires. La protection des habitants et de leurs biens est primordiale.

Rénovation énergétique :

- Faire évoluer le cadre réglementaire et augmenter les aides publiques: aider les bailleurs privés, tout en interdisant progressivement à la location les logements énergivores (DPE G puis F), et accélérer les rénovations en copropriété; cibler les rénovations complètes, plus performantes que les gestes isolés, à coût nul pour les ménages les plus modestes, et assurer la qualité des travaux à un coût maitrisé avec les professionnels du bâtiment.
- Repérer, informer et accompagner les ménages en précarité énergétique dans toutes les étapes et dimensions des démarches à engager (juridiques, techniques, administratives), tout en les impliquant dans la rénovation de leur logement.
- Consolider la gouvernance nationale et locale du plan de rénovation énergétique des bâtiments, grâce à une évaluation et un suivi régulier.

Témoins du Climat

« Il y a deux ans, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, aux Antilles, et a totalement détruit ma maison. Et bouleversé ma vie. Après le cyclone, 95 % du bâti de l'île était détruit. Jour après jour, je n'arrivais pas à réaliser que mon univers quotidien avait été réduit à un tel état de ruines. Tout est parti, on n'avait plus rien. On a campé dans la maison qui prenait l'eau pendant plus d'un an. On sait qu'avec le réchauffement climatique, on va revivre de telles catastrophes naturelles. Ce qui est arrivé va se reproduire. Depuis Irma, je n'ai plus confiance en mon habitation. Dans le chantier de reconstruction de mon habitation, j'ai fait ajouter une nouvelle pièce, conçue comme un bunker, où j'ai prévu tout le nécessaire de survie. »

Magali, 48 ans, Saint-Barthélémy (977)

⁶⁻ Entre 2014 et 2016, seules 25 % des rénovations de maisons individuelles ont permis de sauter au moins une classe de DPE.

^{7- 45 %} des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes le sont par des locataires ; 28 % des logements métropolitains en copropriété en 2013

[«] Cela fait trois ans que je quitte ma région pendant les mois d'été parce que c'est devenu trop pénible à supporter à mon âge. Je suis en train de déménager définitivement. J'avais construit ma maison pour y rester...Je pars quand même parce que je crains pour ma santé. »

CE QUE NOUS DEMANDONS AU TRIBUNAL

Alors que la crise climatique s'accélère et que les scientifiques sont chaque année plus alarmistes, l'État français manque grandement à ses obligations de lutte contre les changements climatiques. En effet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises, loin de baisser, ont augmenté depuis 2015. Selon l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), 62 % de la population française est fortement à très fortement exposée aux risques climatiques. Il est donc urgent pour la France d'agir!

Que demandent les 4 organisations de l'Affaire du Siècle?



Faire reconnaître de façon explicite l'existence d'une obligation de lutte contre le changement climatique, à la charge de l'État.



Enjoindre à l'État de mettre un terme à l'ensemble des manquements à ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique ou d'en réparer le préjudice écologique.

Plus concrètement, il s'agit de :

- Prendre enfin les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES à un niveau compatible avec l'objectif de 1.5 °C.
- Prendre a minima toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la France en matière de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de l'efficacité énergétique.
 C'est ce que l'État s'est fixé en ratifiant notamment les lois Grenelle I et II, la LTECV, les décrets de la SNBC, et ce qui est imposé par les réglementations et directives européennes.
- · Prendre les mesures nécessaires à l'adaptation du territoire national aux effets des changements climatiques.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la vie et de la santé des personnes contre les risques liés aux changements climatiques.
- Verser à chaque organisation co-requérante la somme symbolique de 1 euro en réparation du préjudice moral subi, et 1 euro en réparation du préjudice écologique.

LA JUSTICE, UN LEVIER ESSENTIEL FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

La justice climatique est nécessaire pour assurer l'état de droit et le contrat social. Les États doivent se doter de nouveaux instruments juridiques pour garantir les droits individuels et collectifs de leurs citoyen·ne·s, et protéger les droits de la nature et du vivant.

Le recours à la justice est un outil effectif aux mains des citoyen·ne·s, qui permet, face à l'incapacité des gouvernant-es à prendre la mesure du défi climatique, de les contraindre par le droit à l'action, et par là même, de protéger nos droits. Dans le monde entier, les contentieux climatiques se multiplient : des citoyen·ne·s et des associations se tournent vers les tribunaux pour faire respecter leurs droits et ceux de la nature, contestant notamment le manque d'ambition des politiques des États.

En décembre 2019, la justice néerlandaise a définitivement <u>donné raison à l'association Urgenda</u> en reconnaissant l'obligation de l'État néerlandais de réhausser son ambition en matière de lutte contre les changements climatiques. La Cour Suprême de la Haye a confirmé les jugements favorables rendus par le Tribunal de district de La Haye en 2015 et par la Cour d'appel de La Haye en 2018, ordonnant à l'État néerlandais de prendre toutes les mesures additionnelles pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% d'ici fin 2020, sur le fondement des articles 2 et 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Cette victoire chez nos voisins ne fait que renforcer notre détermination et notre conviction que l'Affaire du Siècle marquera un tournant pour la justice climatique en France. Le verdict aux Pays-Bas peut et doit inspirer la justice française.





Face à la crise climatique, que peut la justice ? avec Hugo Partouche, avocat à la cour

LES QUATRE ORGANISATIONS REQUÉRANTES



En France, **Notre affaire à tous** - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

www.notreaffaireatous.org / @NotreAffaire



Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

www.fondation-nature-homme.org /@FondationNH



Greenpeace est un réseau international d'organisations indépendantes qui agissent selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Il s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens engagé·e·s pour construire un monde durable et équitable.

www.greenpeace.fr / @greenpeacefr



Oxfam France est une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

www.oxfamfrance.org / @oxfamfrance

LES DEUX ORGANISATIONS INTERVENANTES



La FNAB, Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, est le réseau professionnel agricole spécialisé dans l'agriculture biologique. Elle se compose d'une fédération nationale, de groupements régionaux et départementaux répartis sur tout le territoire national. La FNAB représente plus de 9000 fermes adhérentes. L'ensemble du réseau FNAB est animé par environ 400 salarié·es.

www.fnab.org / @fnab_bio



Reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé Pierre a pour objet d'agir afin que toutes les personnes démunies puissent accéder à un logement décent et à une vie digne. Son action s'articule autour du financement de projets liés au logement, d'accueil et d'aide aux sans-abri, de sensibilisation de l'opinion et d'interpellation des pouvoirs publics.

www.fondation-abbe-pierre.fr /@Abbe_Pierre

LES AVOCAT-E-S DU RECOURS

Notre Affaire à Tous est représentée par le cabinet Vigo :

Me Emmanuel DAOUD est spécialisé en droit pénal (des affaires et de droit commun), en compliance, et est particulièrement engagé dans les domaines du droit pénal international, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et du développement durable. Il est inscrit sur la liste des avocats près la Cour Pénale Internationale (CPI) depuis 2005, ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris et Expert près du Conseil des barreaux européens (CCBE).

Me Hugo PARTOUCHE est diplômé de l'Université de Yale (études de la ville), de l'ESSEC Grande Ecole (économie urbaine) et de l'Université Paris I en droit public et pénal. Il intervient en droit pénal général et des affaires, notamment en matière de responsabilité des élus et des fonctionnaires, en droit pénal international et en contentieux administratif.

Me Aimée KLEIMAN est avocat aux barreaux de Paris et de New York. Elle est diplômée de l'Université Paris X Nanterre et de la Vanderbilt University Law School (LL.M.) et intervient principalement en droit pénal des affaires, en compliance, ainsi qu'en contentieux de la responsabilité.

La Fondation pour la Nature et l'Homme est représentée par Me Clémentine Baldon :

Me Clémentine Baldon est avocate au barreau de Paris depuis 2002. Elle accompagne régulièrement la FNH et d'autres ONG françaises et européennes sur des questions liées au droit européen, aux accords de commerce international, au climat, à l'énergie et l'agriculture. Elle est également enseignante en droit à l'ESSEC.

Oxfam France est représentée par le cabinet ARIE ALIMI AVOCATS :

Me Arié ALIMI est inscrit au barreau de Paris depuis 2002. Exerçant en matière pénale, immobilière et administrative, il s'investit dans la défense des libertés publiques et s'efforce à mettre l'État face à ses responsabilités, notamment dans le cadre des violences policières. En 2019, il devient membre du Bureau national de la Ligue des droits de l'Homme.

Me Jérémie KOUZMINE est inscrit au barreau de Paris depuis 2017. Titulaire du Master 2 « Droit public - Droits de l'Homme » de l'Université Paris Nanterre, il exerce essentiellement en contentieux administratif aussi bien auprès de communes que de particuliers.

Greenpeace France est représentée par Me Clément Capdebos :

Me Clément Capdebos, avocat au barreau de Paris, est spécialisé en droit public. Titulaire du Master 2 « Droit public fondamental » et du Master 2 « Contentieux Public » de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il consacre l'essentiel de ses activités à l'exécution des contrats publics, au droit de l'environnement et à la responsabilité des personnes publiques. Il intervient également sur l'ensemble des problématiques liées à la procédure administrative.

